

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise LES FRERES MONTIER de Fresnes sur Escaut pour remise en état de trottoir,

Suite à l'arrêté n° 2023/18 en date du 15 février 2023 établi pour travaux de réfection de trottoirs non terminés en date du 3 mars 2023,

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 06/03/2023 au 20/03/2023 au niveau de l'avenue Pierre Crétin (Résidence les longs jardins) + n° 5 A et 5 B, ainsi que ruelle Brice (n° 7 et n° 10) :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux sauf riverains.

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise LES FRERES MONTIER.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HASNON, le 06/03/2023

Le Maire,

André DESMEDT